



## Règlement de la consultation

Acheteur

---

**CCI BRETAGNE**

BP50514

1 A RUE LOUIS BRAILLE - SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

35005 Rennes cedex

Objet de la consultation

---

Conseil et marketing digital des sites web de la CCI Bretagne

Date limite de remise des offres

---

Date : le 11/06/2025

Heure : 17:00

## Sommaire

<b>1. Objet du marché .....</b>	<b>3</b>
1.1 Forme du marché.....	3
1.2 Durée du marché – Reconduction – Délais d’exécution .....	3
<b>2. Organisation de la consultation .....</b>	<b>3</b>
2.1 Procédure de passation .....	3
2.2 Dispositions relatives aux groupements .....	3
2.3 Variantes .....	4
2.4 PSE – Prestations supplémentaires éventuelles .....	4
2.5 Modification de détail au dossier de consultation .....	4
2.6 Délai de validité des offres .....	4
<b>3. Contenu du dossier de consultation .....</b>	<b>4</b>
<b>4. Retrait du dossier de consultation .....</b>	<b>4</b>
<b>5. Présentation des candidatures et des offres.....</b>	<b>4</b>
5.1 Pièces du dossier de candidature .....	4
5.1.1 Renseignements concernant la situation juridique .....	4
5.1.2 Renseignements concernant la capacité économique et financière .....	4
5.2 Pièces de l’offre.....	5
<b>6. Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché .....</b>	<b>5</b>
6.1 Jugement des candidatures .....	5
6.2 Jugement des offres.....	5
6.3 Attribution du marché .....	6
<b>7. Conditions d’envoi et de remise des candidatures et des offres .....</b>	<b>6</b>
<b>8. Renseignements complémentaires .....</b>	<b>7</b>
<b>9. Voies et délais de recours.....</b>	<b>7</b>

## 1. Objet du marché

La consultation a pour objet les prestations de conseil et marketing digital des sites web de la CCI Bretagne.

### 1.1 Forme du marché

La consultation fait l'objet d'une décomposition en lots.

Lot 1 : Analyse, conseil et optimisation du référencement des sites de la CCI Bretagne, CCI Formation Bretagne et Bretagne Economique

Lot 2 : Analyse, conseil et optimisation du référencement des sites de la CCI Bretagne, CCI Formation Bretagne et Bretagne alternance

En application des dispositions de l'article L2113-10 du code de la commande publique, la CCI Bretagne informe les opérateurs qu'elle entend limiter le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même opérateur économique. Un même opérateur ne pourra être attributaire que d'un lot sur les deux lots objet de la consultation. L'attribution des lots est réalisée selon les critères définis à l'article 6.2 du présent document.

Dans l'éventualité où un même opérateur serait attributaire des deux lots de la consultation, l'Acheteur attribuera prioritairement le lot 1. L'attribution du lot 2 sera dévolue au candidat classé immédiatement après.

### 1.2 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

La durée du marché, les modalités de reconduction et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.

## 2. Organisation de la consultation

### 2.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation, librement définie par le pouvoir adjudicateur. La procédure fixe une réduction du nombre de soumissionnaires par phases successives.

Après une première analyse des offres et, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats, le pouvoir adjudicateur sélectionnera les 3 candidats les mieux classés. Les autres opérateurs candidats sont éliminés.

Les opérateurs restant en lice seront invités à une réunion de présentation de leur offre (prévisionnel : du 23/06 au 27/06). A l'issue de la réunion, ils seront invités à remettre une offre révisée qui tiendra compte des observations ou demandes effectuées

La négociation pourra porter, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats et de transparence de la procédure, sur l'ensemble de l'offre et notamment le contenu des prestations et l'adaptation du prix aux prestations finalement retenues.

### 2.2 Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

Oui

Non

Ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

Oui

Non

### 2.3 Variantes

La proposition de variante est autorisée.

### 2.4 PSE – Prestations supplémentaires éventuelles

Il n'est pas prévu de PSE.

### 2.5 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 2 mois à compter de la date limite de remise de l'offre finale.

## 3. **Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation.
- L'acte d'engagement
- Le cahier des clauses administratives particulières
- Le cahier de clauses techniques particulières
- Les formulaires DC1 et DC2

## 4. **Retrait du dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante :

<https://www.marchespublics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2772388&orgAcronyme=l2m>

## 5. **Présentation des candidatures et des offres**

### 5.1 Pièces du dossier de candidature

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique.

#### 5.1.1 Renseignements concernant la situation juridique

- Formulaire DC1 ou équivalent : Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants
- Le cas échéant, engagement juridique des opérateurs invoqués à l'appui de la candidature : pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique ;

#### 5.1.2 Renseignements concernant la capacité économique et financière

- Formulaire DC2 ou équivalent : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

## 5.2 Pièces de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- L'acte d'engagement (AE – 1 pour chaque lot)
- Le mémoire technique  
Ce document permettra de présenter la réponse technique aux items du critère 2 précisé ci-dessous à l'article 6.2.
- Facultatif : autres documents à l'initiative du candidat (devis au format, plaquette, brochure de présentation des services, etc.)

Le CCAP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

## 6. Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché

### 6.1 Jugement des candidatures

Les critères relatifs à la candidature et intervenant pour la sélection sont les **capacités techniques, financières et professionnelles**.

### 6.2 Jugement des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
<b>Critère 1 Prix des prestations</b> , apprécié au regard du forfait annuel de rémunération des prestations	<b>40%</b>
<b>Critère 2 Valeur technique</b> , apprécié au regard des sous-critères suivants :	<b>60%</b>
Sous-critère 2.1, Méthodologie pour les prestations Description des outils et méthodes utilisés (ex : traitement des datas, outils de présentation, autres)	15%
Sous-critère 2.2, expérience et qualification de l'équipe dédiée à la réalisation des prestations	15%
Sous-critère 2.3, qualité des livrables fournis lors des prestations	15%
Sous-critère 2.3, expériences et références professionnelles / références clients pour des prestations de même nature	15%

### 6.3 Attribution du marché

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, **la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution du marché.**

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai précisé dans le courrier de demande adressé par la CCI Bretagne.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

## 7. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante :

<https://www.marchespublics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2772388&orgAcronyme=I2m>

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+02:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

### Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt),
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

### Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde soit par voie électronique, soit sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier.

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

La copie de sauvegarde adressée sur support papier ou sur support physique électronique doit être transmise à l'adresse ci-dessous, sous pli scellé et comporter obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise.

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

## **8. Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation.

Seules les demandes adressées au moins 8 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés.

## **9. Voies et délais de recours**

Le tribunal territorialement compétent est le tribunal administratif de Rennes, situé 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes, tél. : 02 23 21 28 28.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- introduire, avant la signature du marché, un recours gracieux auprès de l'acheteur public contre la décision de rejet de leur candidature ou de leur offre ;
- Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat par la personne publique. A partir de la signature du contrat ce recours n'est plus ouvert. (Application des articles L.551-1 et suivants et R.551-1 et suivants du Code de justice administrative).
- Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L 551.13 du Code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat. En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.
- Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles. Ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au Greffe du tribunal administratif de Rennes.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est le Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Nantes (Informations complémentaires : [ici](#)).